

### ANNEXE 2 : MODALITES DE PRÊT ET D'ACCÈS AUX SERVICES

Validée en Conseil Documentaire du 07/09/2020, approuvée en CFVU du 24/09/2020 – valable pour l'année universitaire 2021-2022

Cette annexe s'applique aux 3 BU : site de Lorient, site de Vannes Tohannic et site de l'IUT de Vannes.

#### Modalités de prêt

	Nombre de documents (hors documents exclus du prêt)	Durée de prêt
<b>Niveau Master</b> <b>Niveau Licence</b> (dont étudiants infirmiers)	Illimité	1 mois
<b>Niveau Doctorat</b> <b>Personnel UBS</b> <b>Personnel hébergé UBS</b>	Illimité	2 mois
<b>Autres inscrits</b>	Illimité	1 mois

- Prolongation du prêt :**  
 Prolongation d'1 semaine pour tous les documents, non renouvelable, à l'accueil de la bibliothèque ou en ligne à partir de son compte lecteur.
- Documents exclus du prêt (pastilles rouges) :**  
 Certains ouvrages, les annales d'examens, les travaux d'étudiants déposés à la bibliothèque sont exclus du prêt.
- Prêt des revues hors derniers numéros des quotidiens :**  
 Tous les numéros de revues sont empruntables.
- Réservations :**  
 Chaque lecteur peut réserver des documents dans l'ensemble du réseau : BU (Lorient et Vannes) et bibliothèque de l'IUT de Vannes, à l'accueil ou en ligne à partir de son compte lecteur.

#### Modalités d'accès aux services

- PEB (prêt entre bibliothèques) :**  
 Pour en bénéficier il est obligatoire d'être inscrit à la Bibliothèque Universitaire.  
 Ce service concerne prioritairement les étudiants, les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UBS. Le nombre maximum de demandes simultanées est fixé à 3 jusqu'au M1 ; à 6 pour les M2 ; à 20 pour les doctorants et les enseignants (autres publics, voir tableau en page 2).  
 À noter que la fourniture de reprographiques (articles) est réservée aux membres de la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français. L'usage des reproductions leur est strictement réservé en qualité d'ayant droit ESR.
- Salles de travail en groupe :**  
 Pour accéder à la réservation de ces salles, il faut être étudiant UBS et au préalable inscrit à la BU. Les modalités sont précisées à l'accueil des bibliothèques et sur le site internet.
- Photocopies et impressions :**  
 Des copieurs "formation" multifonction (impression/copie/scan) sont à disposition des étudiants de l'UBS au rez-de-chaussée des bibliothèques. Lors de l'inscription à l'Université, chaque compte étudiant est crédité d'un droit à tirage équivalent à 25€. Il permet de réaliser des impressions et copies sur les copieurs. Pour les modalités, voir sur le portail <https://17017.univ-ubs.fr>.  
 Une fois ce droit à tirage épuisé, l'étudiant.e UBS doit créditer son compte Izly associé à sa carte d'étudiant.e afin de continuer à bénéficier du service.  
 Ce service n'est pas accessible aux personnes qui n'ont pas d'identité numérique UBS.